



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 22 FEV. 2017

LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,

et

LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B. P. N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

ADMINISTRATION GENERALE
ET RESSOURCES HUMAINES
SUIVI DE LA MASSE SALARIALE
REGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR
MAGALI GUARY / SARAH MARTIN

ARRETE SDIS N° 17 1365

*Portant nomination dans les fonctions chef de groupement
prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental chargé de l'organisation opérationnelle*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS n°17-1255 en date du 3 février 2017 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté pris conjointement par monsieur le ministre de l'intérieur et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant avancement de l'intéressé au grade de colonel de sapeur-pompier professionnel et le classant au 5^{ème} échelon (IB : 1015) de son grade, à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°16-48 en date du 23 juin 2016, portant sur le projet de modification de l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°16-81, en date du 25 novembre 2016, portant sur l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et sur la modification du règlement opérationnel,

VU les arrêtés en date des 14 octobre 2016 et 20 décembre 2016 de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, portant modification du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter des 21 octobre 2016 et 27 décembre 2016,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

VU l'avis de mobilité interne Emploi de Direction N°6,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes par intérim,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **GENOVESE MARC** (matricule : 2515), né le 21/09/1962 à NICE (06), colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé **dans les fonctions de chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au directeur départemental, chargé de l'organisation opérationnelle** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} février 2017**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes

*Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3710*

François-Xavier LAUCH

[Signature]
Président
des
Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes